



Comptabilité Financière
Nicolas BERLAND

COMPTABILITE FINANCIERE

Ce cours est composé de deux parties :

- une partie présentant les notions et documents de la comptabilité, du chapitre 1 au chapitre 4,
- une partie présentant les principaux enregistrements comptables au sein des chapitres 5 à 10.

Afin de faciliter le prolongement du cours de comptabilité de première année, ce cours en reprend un certain nombre d'éléments de base.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Introduction.....	5
Avant propos.....	5
A. L'objectif de la comptabilité générale.....	5
B. Les principes fondamentaux de la comptabilité.....	8
C. Les qualités nécessaires de l'information comptable.....	11
Chapitre 2 : Les documents comptables.....	13
A. L'organisation des comptes.....	13
B. Les documents de traitement comptable.....	24
C. Les documents de synthèse.....	29
Chapitre 3 : Les postes du bilan de la liasse fiscale.....	34
A. L'actif.....	34
B. Le passif.....	46
Chapitre 4 : Le compte de résultat.....	54
A. La justification de la présence du résultat.....	54
B. Le compte de résultat.....	56
Chapitre 5 : Les écritures relatives à la création d'entreprise.....	60
A - La constitution du capital d'une entreprise.....	60
B - La comptabilisation des frais d'établissement.....	67
Chapitre 6 : Les écritures d'achats et de ventes.....	73

A - Inventaire permanent vs Inventaire intermittent.....	73
B - La Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	74
C - Les arrhes, avances et acomptes.....	81
D - Les réductions sur achats et sur ventes.....	84
E - Les retours sur achats et ventes.....	90
F - Les frais sur achats.....	91
G - Les emballages.....	92
Chapitre 7 : Les créances et les dettes.....	100
A - Les différentes catégories de créances et dettes.....	100
B - La mobilisation de créances par effets de commerce.....	101
C - Les créances et dettes en monnaies étrangères.....	108
Chapitre 8 : Les opérations sur immobilisations.....	117
A - Entrée d'une immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise.....	117
B - Amortissement, dépréciation et réévaluation des immobilisations.....	121
C - Les cessions d'immobilisations.....	125
Chapitre 9 : Les opérations sur titres.....	130
A - Les titres de participations et les autres titres immobilisés.....	130
B - Les valeurs mobilières de placement.....	135
C - Le cas particulier des obligations.....	138
Chapitre 10 - Les opérations de fin d'exercice.....	141
A - Correction des comptes du bilan en vertu des principes de fidélité et de prudence.....	141
B - Les charges à payer et les produits à recevoir.....	143
C - Les charges et les produits constatés d'avance.....	148
D - Les charges et produits à répartir sur plusieurs exercices.....	149
E - Les provisions pour risques et charges à répartir sur plusieurs exercices.....	150
F - Le calcul de la charge consommation de stocks.....	152
G - Les écritures de résultat et de répartition du résultat.....	153
H - La balance après inventaire.....	153

Annexes :

Les liasses fiscales suivant les régimes du bénéfice réel et simplifié.
Correspondances entre le bilan, le résultat et les comptes du P.C.G.
Formulaires de déclaration de TVA

Bibliographie indicative

BONNET F. (1992), *Comptabilité générale pour la gestion, Tome 1 : les fondements*, Economica.

CLAVERANNE J.P. et DARNE J. (1991), *Comptabilité et entreprise*, Economica.

COLASSE B., (1993), *Comptabilité générale*, Economica.

DEFFAINS C. (1995), *Comptabilité générale. Principes, opérations courantes, opérations de régularisation*, collection Lexifac, Bréal.

FRIEDRICH J.J. (1993), *Comptabilité générale et gestion des entreprises*, Hachette.

LANGLOIS G. et FRIEDERICH M. (1985), *Comptabilité générale*, Foucher.

LANGLOIS G., FRIEDERICH M. et BURLAUD A. (1992), *Comptabilité approfondie*, Foucher.

Chapitre 1 : Introduction

Plan :

Avant propos : historique de la comptabilité

A. L'objectif de la comptabilité

B. Les principes fondamentaux de la comptabilité

C. Les qualités nécessaires de l'information comptable

Avant propos

La comptabilité n'est pas une matière récente ou contemporaine. Les prémisses de la comptabilité actuelle existaient déjà au Moyen Âge : les utilisateurs étaient les seigneurs, membres du clergé, et ordres de moines soldats (chevaliers du Temple, chevaliers teutoniques) qui avaient à gérer d'importants biens fonciers ou d'importants flux d'argent. Ces derniers ont donc mis en place les procédures d'enregistrement des opérations dont ils avaient la charge.

Le développement de la comptabilité s'est ensuite associé au développement du capitalisme :

- *Capitalisme marchand* dont les représentants ont été les grandes cités d'Italie du Nord (exemple : Venise). C'est là qu'a été inventée la comptabilité dite en partie double (décrite en 1494 par Luca Pacioli).
- *Capitalisme industriel au XIX^e siècle*, qui a vu la naissance des grandes entreprises et se généraliser l'utilisation du bilan (pour analyser le patrimoine d'une entreprise) et celle du compte de résultat (pour obtenir une analyse des revenus).
- *Capitalisme financier* : à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, se développent les sociétés par action. La comptabilité sert alors à informer les détenteurs d'actions sur la gestion des entreprises dont ils détiennent les parts sociales. Ce besoin d'information pertinente a alors donné naissance à la plupart des grands principes de la comptabilité tels que le principe de prudence, qui vise à ne pas transmettre d'informations surévaluant une entreprise.

A. L'objectif de la comptabilité générale

L'objectif premier de la comptabilité générale est de représenter la situation patrimoniale d'une entreprise. On entend par situation patrimoniale le détail établi à une date donnée entre, d'une part, la valeur de ce que possède une entreprise et, d'autre part, la valeur de ce qu'elle doit à cette même date. La situation patrimoniale de l'entreprise est une présentation statique de l'entreprise à une date donnée.

Chapitre 2 : Les documents comptables

Plan :

- A. L'organisation des comptes
- B. Les documents de traitement comptable
- C. Les documents de synthèse

A. L'organisation des comptes

L'élément central de la comptabilité est le compte, dans lequel sont mémorisées les valeurs concernant les flux analysés par la comptabilité.

1. La notion de compte

Les flux analysés par la comptabilité sont retranscrits dans des comptes. Un compte est représenté schématiquement par un tableau à deux colonnes, dont la partie gauche (nommée débit) est réservée aux emplois et dont la partie droite (nommée crédit) est réservée aux ressources :

Emploi	Ressource
Débit	Crédit
<div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="border-right: 1px solid black; width: 45%; height: 100px;"></div> <div style="width: 45%; height: 100px;"></div> </div>	

a/ Utilisation

On appelle imputation l'inscription d'une somme dans un compte.

- Si cette somme est portée à son débit, on dit que l'on débite le compte.
- Si cette somme est portée à son crédit, on dit que l'on crédite ce compte.

Les sommes portées sur un compte sont appelées mouvements d'un compte.

Exemple :

Caisse	
Débit	Crédit
<div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="border-right: 1px solid black; width: 45%; height: 100px; text-align: center; padding-top: 20px;">1000</div> <div style="width: 45%; height: 100px; text-align: center; padding-top: 20px;">2000</div> </div>	

Toute opération simple intéresse deux comptes, un compte qui est débité et un compte qui est crédité d'un égal montant. Une opération plus complexe peut intéresser plus de deux comptes, toutefois on a toujours l'égalité suivante :

Chapitre 3 : Les postes du bilan de la liasse fiscale

La présentation la plus courante des bilans détaillés que l'on puisse trouver en France est celle conforme aux feuillets 2050 et 2051 de la liasse fiscale de l'impôt sur les sociétés suivant le régime du bénéfice réel.

Ces feuillets se trouvent en Annexe 1.

Chaque poste de la liasse fiscale est caractérisé par 3 éléments :

- un code de chiffres ou lettres identifiant le poste de manière unique,
- un libellé sur le poste,
- une valeur en francs déterminée par le report d'un ou plusieurs comptes du plan comptable.

A. L'actif

L'actif débute par le poste [AA] **Capital souscrit non appelé**, report du compte *109 - Capital souscrit non appelé*. Ce compte n'est pas en réalité un élément du patrimoine de l'entreprise. Il n'est ici que pour :

- Compenser un montant inscrit au passif du bilan. Le passif enregistre dans le compte capital tous les apports pour lesquels un actionnaire s'est engagé, même s'ils n'ont pas été réellement versés. Le capital souscrit non appelé concerne une partie de ce capital qui n'a pas été versé.
- Matérialiser une pseudo-dette des apporteurs de capitaux envers l'entreprise. En effet, les apporteurs de capitaux devront verser, en une ou plusieurs fois et sur demande de l'entreprise, la totalité des montants figurant dans le compte *109 - Capital souscrit non appelé*.

Le classement des actifs au sein du bilan s'appuie principalement sur leur destination économique et en second lieu, suivant leur degré de liquidité.

L'actif contient trois grandes rubriques :

- L'actif immobilisé, composé d'éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise.
- L'actif circulant, correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise.
- Les comptes de régularisation, correspondant aux postes qui, du fait d'une signification très particulière, échappent à la classification des actifs entre actif immobilisé et actif circulant.

Chapitre 4 : Le compte de résultat

Plan :

- A. La justification de la présence du résultat
- B. Le compte de résultat

A. La justification de la présence du résultat

L'égalité des totaux de l'actif et du passif doit toujours être respectée. Le problème est que les enregistrements en comptabilité ne sont pas systématiquement neutres vis à vis de l'équilibre du bilan. Le compte de résultat intervient alors pour restaurer l'équilibre du bilan dès lors qu'un enregistrement comptable a un effet déstabilisant.

a/ Opérations neutres

Quatre cas sont possibles :

- Augmentation de l'actif compensée par une baisse de l'actif
- Baisse de l'actif compensée par une baisse du passif
- Hausse de l'actif compensée par une hausse du passif
- Hausse du passif compensée par une baisse du passif

Hausse de l'actif compensée par une baisse de l'actif

Un client rembourse une créance de 2000F.

512 Banque	411 Clients
SAN : 2000	SAN : 4000
2000 ←	← 2000

L'opération est neutre car au compte de l'actif on a une augmentation de 2000 et au compte de l'actif une baisse de 2000. Le bilan est équilibré.

Baisse de l'actif compensée par une baisse du passif

On rembourse une créance fournisseur de 3000F.

512 Banque	401 Dettes fournisseurs
3000 →	→ 3000

Chapitre 5 : Les écritures relatives à la création d'entreprise

La création d'une entreprise entraîne deux catégories d'écritures :

- Les écritures de constitution du capital.
Ces écritures visent à enregistrer les apports faits à une entreprise.
Ces apports peuvent être obligatoires (imposés par la loi lorsque les créateurs de l'entreprise ne sont pas responsables de sa gestion sur leur patrimoine propre) ou nécessaires afin de donner à l'entreprise naissante les ressources (en nature ou en numéraire) nécessaires à son démarrage.
- Les écritures d'étalement des charges liées à la création de l'entreprise.
La création d'une entreprise engendre des dépenses. Ces dépenses entraînent la comptabilisation de charges qui vont peser sur le résultat du premier exercice.
Or, comme ces charges conditionnent l'existence même de l'entreprise, elles concernent théoriquement tous les résultats futurs. Le principe de séparation des exercices (chaque exercice se voit appliquer les seuls produits et charges qui le concernent) voudrait que l'on répartisse donc ces charges sur tous les exercices concernés, c'est à dire tous les exercices futurs. Or, le nombre de ces exercices futurs ne pouvant être connu (*C.f.* principe de continuité de l'exploitation), l'entreprise a le droit d'étaler ces charges sur une période maximale de 5 ans au lieu de les appliquer au premier exercice seul.

A - La constitution du capital d'une entreprise

Toute entreprise naît de son immatriculation au RCS ou au registre des métiers.

Une entreprise individuelle n'est pas une société. Elle se confond avec le chef d'entreprise.

Une société est une personne morale créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Ces personnes, nommées associés (ou actionnaire dans le cas des sociétés par action), établissent un écrit, les statuts de la société, et s'engagent à lui faire des apports, en numéraire ou en nature.

Ces biens deviennent dès lors la propriété de l'entreprise et doivent figurer à l'actif de son bilan. Les seuls apports pris en compte ici sont les apports purs et simples, car seulement rémunérés par :

- des parts sociales dans les sociétés de personnes (SNC) et les SARL, EURL/EARL,
- des actions dans les SA et les sociétés en commandite par actions.

Chapitre 6 : Les écritures d'achats et de ventes

Ce chapitre ne concerne pas les achats et ventes d'immobilisations et de titres, envisagées ultérieurement.

A - Inventaire permanent vs Inventaire intermittent

Lors des opérations sur biens stockés, on distingue deux pratiques comptables concernant les écritures d'achats et de ventes :

□ **La pratique de l'inventaire permanent** postule que les comptes de stocks doivent à tout moment refléter la réalité des stocks de l'entreprise. Ainsi, les achats majorent les comptes de stocks (débit des comptes respectifs *31-Stocks de matières premières, 32-Stocks approvisionnements, 37-Stocks de marchandises*) et les ventes minorent les comptes de stocks (crédit des comptes respectifs *35-Stocks de produits* et *37-Stocks de marchandises*).

Exemple :

Vente au comptant de 10 000 francs de marchandises et 5 000 de produits élaborés par le fournisseur et faisant office chez l'acheteur de 3 000 F de marchandises, 8 000 F de matières premières et 4 000 F d'autres approvisionnements .

Chez le vendeur :

512		Banques	15 000,00	
	35	Stocks de produits		5 000,00
	37	Stocks de marchandises		10 000,00
		<i>Vente de 10 000 F de marchandises et 5 000 F de produits</i>		

Chez l'acheteur :

31		Stocks de matières premières	8 000,00	
	32	Stocks d'approvisionnements	4 000,00	
	37	Stocks de marchandises	3 000,00	
	512	Banques		15 000,00
		<i>Achat de 8 000 F de matières premières, 4 000 F d'autres approvisionnements et 3 000 F de marchandises</i>		

Le problème de la pratique de l'inventaire permanent repose dans le fait que les achats et les ventes ne sont pas les seuls à influencer les stocks de l'entreprise. Par exemple, la production de biens réduit progressivement les stocks de matières premières et augmente progressivement les stocks de produits. L'inventaire permanent impose de comptabiliser toutes ces augmentations ou réductions de stocks, jour après jour.

Chapitre 7 : Les créances et les dettes

A - Les différentes catégories de créances et dettes

Créances et dettes commerciales

Ce sont les créances et dettes les plus fréquentes. Elles sont liées notamment au délai de règlement des factures et mettent en rapport un fournisseur créancier et un client débiteur :

Pour enregistrer les créances on utilise le compte *410-Clients et comptes rattachés* et ses subdivisions.

Pour enregistrer les dettes, on utilise le compte *400-Fournisseurs et comptes rattachés* et ses subdivisions.

Il existe néanmoins certains cas (avances, consignes d'emballages, réductions à consentir ... voir chapitre 6) dans lesquels le client est le créancier et le fournisseur est le débiteur :

Pour enregistrer ces créances, on utilise le compte *409-Fournisseurs débiteurs* et ses subdivisions.

Pour enregistrer ces dettes, on utilise le compte *419-Clients créditeurs* et ses subdivisions.

Dettes envers les propriétaires de l'entreprise

Outre la constitution du capital, les associés peuvent financer l'entreprise en effectuant des dépôts temporaires.

Ces dépôts seront enregistrés au crédit du compte *455-Associés: Comptes courants*.

Ces dépôts peuvent être rémunérés par des intérêts, cette charge d'intérêts sera enregistrée dans le compte *6615-Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs*.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, le chef d'entreprise peut être tenté d'effectuer des dépôts et des retraits. Or comme il n'y a, pour les entreprises individuelles, aucune distinction entre le patrimoine de l'entreprise et celui du propriétaire, les dépôts et les retraits seront enregistrés dans le compte *108-Compte de l'exploitant* et non dans le compte *455-Associés : comptes courants*.

Créances et dettes envers le personnel, les organismes de sécurité sociale et l'Etat relatifs aux rémunérations

Les créances et dettes envers le personnel sont liées à la rémunération de leur travail. Il y a créance sur le personnel lors des avances et acomptes sur salaires. Il y a apparition de dettes envers l'Etat et les organismes de sécurité sociale au niveau :

- des cotisations et charges patronales sur salaires
- des retenues à la source (cotisations salariales) effectuées sur les salaires des employés au profit de ces organismes.

Chapitre 8 : Les opérations sur immobilisations

A - Entrée d'une immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise

1 - Acquisition d'une immobilisation à titre onéreux

Les immobilisations achetées sont inscrites au débit d'un compte de classe 2 au montant hors TVA correspondant à leur coût d'achat majoré de frais annexes (*C.f.* Frais annexes : chapitre 6, Frais de mise en service des immobilisations : chapitre 3).

Lorsque l'administration fiscale admet la récupération de la TVA versée lors de l'acquisition, celle-ci est inscrite dans le compte *44562-Etat, TVA déductible sur immobilisations*. Dans le cas contraire, la TVA majore le coût d'achat inscrit dans le compte de classe 2.

Lorsqu'une immobilisation n'est pas réglée au comptant, on utilise le compte *404-Fournisseurs d'immobilisations* à la place du compte *401-Fournisseurs*.

Lorsque l'acquisition d'une immobilisation fait l'objet d'un versement d'une avance, ce versement préalable est porté au débit du compte *237-Avances et acomptes sur commande d'immobilisations incorporelles* ou *238-Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles* selon la nature de l'immobilisation commandée.

Lorsque le coût d'achat d'une immobilisation est libellé en monnaie étrangère, celui-ci est converti au cours du jour de l'acquisition.

Certaines immobilisations peuvent être acquises au moyen de redevances annuelles calculées sur le chiffre d'affaires durant une période déterminée (ex: fonds de commerce, brevets).

Dans ce cas, il est nécessaire d'estimer dans un premier temps la somme des redevances qui seront probablement versées.

Cette somme sera portée au débit du compte d'immobilisation incorporelle correspondant et en parallèle, au crédit du compte *404-Fournisseurs d'immobilisations*.

Chaque année, les redevances versées seront portées au débit du compte *404-Fournisseurs d'immobilisations*.

Si le total des redevances effectivement versées sur la période excède le total initialement estimé, on comptabilisera pour la différence une charge exceptionnelle (*6788-Charges exceptionnelles diverses*). Dans le cas contraire, on comptabilisera un produit exceptionnel (*7788-Produits exceptionnels divers*).

Les acquisitions de matériels d'une valeur unitaire hors taxes inférieure ou égale à 2500 francs peuvent être enregistrées non comme des acquisitions d'immobilisations, mais sous la forme de charges externes au débit des comptes *6063-Fournitures d'entretien et de petits équipement* ou *6064-Fournitures administratives*.

Chapitre 9 : Les opérations sur titres

Les titres représentent soit un droit de propriété, soit un droit de créance sur une autre entreprise.

Les titres de participations sont des actions ou parts sociales détenues dans un but d'exercer une influence sur la gestion de la société émettrice. Un ensemble d'actions ou de parts sociales représentant plus de 10% du capital social de la société émettrice son, sauf mention contraire, considérés comme des titres de participation. En cas de participation, moindre, il faut que la détention durable de ces titres soit nécessaire à l'entreprise dans le cadre de son activité ou de sa stratégie.

Les autres titres immobilisés (actions, parts sociales, obligations, ...) sont des titres que l'entreprise choisit de conserver durablement (investissement à long ou moyen terme) ou que l'entreprise doit conserver durablement du fait d'obligations juridiques (titres ayant fait l'objet d'un nantissement).

Les valeurs mobilières de placement (actions, obligations, parts de SICAV ou de FCP, ...) sont des titres dont la détention ne correspond qu'à un objectif de placement à court terme.

On distingue en comptabilité :

- Les titres de participation et les autres titres immobilisés (destinés à des placements à long et moyen terme), classées dans les immobilisations financières.
- Les valeurs mobilières de placement, destinées à placer les excédents temporaires de trésorerie de l'entreprise, et correspondant à des placements à court terme, classées au sein de l'actif circulant.

A - Les titres de participations et les autres titres immobilisés.

1 - Acquisition

Le coût d'achat des titres acquis est porté au débit d'un compte d'immobilisation :

Chapitre 10 - Les opérations de fin d'exercice

Lors de la clôture des comptes, on dresse la balance avant inventaire. Il s'en suit un inventaire physique des actifs détenus par l'entreprise, mais également des écritures de régularisation présentées ci-après.

A - Correction des comptes du bilan en vertu des principes de fidélité et de prudence

Les comptes du bilan ne reflètent pas nécessairement la réalité de l'entreprise en fin d'exercice, l'inventaire devra mettre en évidence ces différences. Si les différences mises en évidence quand à la valeur d'actifs de l'entreprise ont pour conséquence un appauvrissement probable de l'entreprise, il faudra constituer alors des provisions pour dépréciation.

1- Immobilisations

- ÿ Opérations relative à la création ou l'amortissement des frais d'établissement et de recherche. (C.f. Chapitre 5 - B).
- ÿ Amortissement des immobilisations amortissables. (C.f. Chapitre 8 - A - 1).
- ÿ Provisions pour dépréciation des immobilisations non amortissables (C.f. Chapitre 8 - A - 3).
- ÿ Éventuelles réévaluations des actifs immobilisés (C.f. Chapitre 8 - A - 4).
- ÿ Éventuelles provisions pour dépréciation des titres immobilisés (C.f. Chapitre 9 - A - 4).

2 - Créances et dettes

La première régularisation à effectuer concernera la prise en compte de la valeur courante des créances et dettes en monnaie étrangère (C.f. Chapitre 7 - C - 2).

Les créances de l'entreprise seront en outre l'objet d'une analyse portant sur leur espérance de recouvrement. On pourra alors se trouver dans le cas de créances douteuses (dont le recouvrement est incertain du fait de la situation du débiteur), des créances litigieuses (dont le débiteur conteste le montant) ou des créances irrécouvrables.

a / Les créances douteuses

Si la créance est une créance client ordinaire, elle est enregistrée dans le compte *411-Clients*. Lorsque cette créance apparaît comme douteuse, elle devra être transférée dans le compte *416-Clients douteux ou litigieux* (débit du compte *416* du montant de la créance et crédit du compte *411* comme contrepartie).